

CABINET GRANGÉ & ASSOCIES - C.G.A. SARL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €
20 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
399 489 871 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT

.../...

PREMIÈRE DÉCISION

L'Assemblée Générale, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, comme suit :

« *Article 15 – Gérance*

- 1- La société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérant, personnes physiques ou morales, associés ou non et obligatoirement Commissaires aux comptes, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale constate la démission à effet de ce jour, de Monsieur Alain FAURE de son mandat de Gérant de la société.

En conséquence, afin de pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale décide de nommer Gérant, à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires,

Monsieur Vincent VAUTIER

Né à PARIS 14^E, le 25 mai 1963

De nationalité française

Demeurant 317 chemin de Villebruc, 06560 VALBONNE

Monsieur **Vincent VAUTIER**, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat de Gérant de la société ne donnera pas lieu à rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale constate la démission à effet de ce jour, de Monsieur Vincent PAJOT de son mandat de Gérant de la société.

En conséquence, afin de pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale décide de nommer Gérant, à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires,

Monsieur Mathieu STENGER,
Né à STRASBOURG (67000), le 29 septembre 1978,
De nationalité française
Demeurant 10 rue du Faisan, 67450 MUNDOLSHEIM

Monsieur **Mathieu STENGER**, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat de Gérant de la société ne donnera pas lieu à rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale constate la démission à effet de ce jour, de Monsieur Benoît GRANGÉ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 août, et ce à compter de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2024 qui sera clos le 31 août 2025, de telle sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de 11 mois.

En conséquence, l'article 18 est désormais rédigé comme suit :

« Article 21 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence à courir le 1^{er} septembre et finit le 31 août. »

SIXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT**

A blue ink signature, appearing to be 'H. H.', is written over the text 'LE GÉRANT'.